

INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE 2026

CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 25 DE L'ARRETE DU 11 DECEMBRE 2025 MODIFIE RELATIF AU DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Dispenses et modalités particulières de scolarité

Adresse :

Institut Méditerranéen de Formation Aux Métiers de la Santé

11, Place de la Lentilla
CS 90008
66025 PERPIGNAN cedex

Nous contacter :

☎ : 04 68 28 67 65

SOMMAIRE

I-	DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL	p.3
II-	CALENDRIERS 2026	p.4
III-	RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE	p.5
IV-	RESULTATS DE L'ADMISSION	p.5
V-	INSCRIPTIONS DES CANDIDATS ET MODALITES DE SELECTION	p.5
VI-	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION	p.6
VII-	ADMISSION DEFINITIVE	p.6
VIII-	INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION	p.7-8

ANNEXE 1 :	Fiche d'inscription
------------	---------------------

p.9

I- DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL

ADMISSION DES CANDIDATS

Vu l'Arrêté du 11 décembre 2025 modifié, relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute -
Titre II : Dispenses et modalités particulières de scolarité

Art.25-I. - « *Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :*

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier ;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence :

- a) Dans le domaine sciences, technologies, santé ;
- b) Sciences mention " sciences et techniques des activités physiques et sportives ".

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense ».

CAPACITES D'ACCUEIL

Art.25-II. - « *Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en application du I au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur ».*

Soit pour l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie : **2 places**

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Masso-kinésithérapie et sont à usage exclusif de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie du Centre Hospitalier de Perpignan. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la société LEXAGONE à dpo@ch-perpignan.fr. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

II- CALENDRIERS 2025

➤ CALENDRIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le Lundi 02 Mars 2026

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le Lundi 30 mars 2026 à 23h59, heure de Paris
(Date limite d'envoi des dossiers, en recommandé avec accusé de réception,
cachet de la poste faisant foi)

Adresse :

Institut Méditerranéen de Formation Aux Métiers de la Santé
11, Place de la Lentilla
CS 90008
66025 PERPIGNAN cedex

➤ CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION 2025

Jury d'admissibilité : sélection sur dossier	Lundi 9 avril 2026
Jury d'admission : sélection sur entretien	Mardi 5 mai et Mercredi 6 mai 2026

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

III- RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

Tous les candidats seront informés **par courrier postal et par courriel** de leurs résultats.

IV- RESULTATS DE L'ADMISSION

Lundi 18 mai 2026 à 14 heures.

Les résultats de l'épreuve seront affichés au siège de l'institut ainsi que sur son site internet :

<https://www.ch-perpignan.fr/formation-en-masso-kinesitherapie-perpignan/admission/modalites-de-selection-861.html>

Tous les candidats seront également informés **par courrier postal et par courriel** de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

V- INSCRIPTION DES CANDIDATS ET MODALITES DE SELECTION

➤ INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les candidats inscrits doivent s'acquitter du droit d'inscription à la sélection auprès de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie.

➤ MODALITES DE SELECTION

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Les candidats déposent auprès de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie un dossier. Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

- Epreuve d'admissibilité :

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité recevront une convocation pour l'épreuve d'admission (entretien).

- Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission est constituée d'un entretien avec le jury de sélection afin d'échanger sur le parcours d'études du candidat, ses motivations et son projet professionnel.

Important :

Les entretiens se déroulent exclusivement au sein de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, la convocation fixée aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

VI- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

A ADRESSER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Joindre au dossier :

- ☐ Un chèque bancaire ou postal : d'un montant de 100 euros pour l'acquittement des droits d'inscription à la sélection, portant au verso le nom et prénom du candidat.
Ce chèque doit être libellé à l'ordre de *la Régie IMFMS*.
- ☐ La fiche d'inscription du candidat, renseignée, datée et signée par le candidat. (ANNEXE 1).
- ☐ La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou titre de séjour délivré par une Préfecture pour les candidats étrangers.
- ☐ Une copie du ou des diplômes détenus.
- ☐ Un certificat médical réalisé par un médecin, attestant la non-contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Quatre enveloppes « lettre suivie » préimprimées, autocollantes (format 110 x 220 mm, 20 g), libellées à l'adresse du candidat.
Au verso, le candidat complètera la partie « expéditeur » en inscrivant : IMFMS – CS 90008 – 66025 PERPIGNAN Cedex.
Il portera également son nom sur le coupon détachable portant la mention « destinataire »
(Ne surtout pas détacher le coupon).

ATTENTION RAPPEL :

Seuls les dossiers complets et conformes seront acceptés.

- Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le lundi 31 mars 2025.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Les candidats ayant réussi l'admissibilité recevront une convocation pour l'entretien par courrier postal.
- Les droits d'inscription de 100 euros à la sélection ne feront l'objet d'aucun remboursement.

PENSEZ A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A VOTRE INSCRIPTION A LA SELECTION

VII - ADMISSION DEFINITIVE

A compter de l'affichage des résultats, **le candidat admis devra confirmer son inscription** auprès de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie au plus tard **le vendredi 29 mai 2026 à 23h59 heure de Paris**.

La confirmation du candidat admis devra être réalisée par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom).

En cas de désistement, le candidat devra adresser un courrier de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier et céder la place à un autre candidat.

Passé le délai du 29 mai 2026 le candidat qui ne se sera pas manifesté, sera présumé avoir renoncé au bénéfice de l'épreuve d'admission

L'inscription ne pourra s'effectuer qu'après la phase d'admission définitive terminée.

VIII - INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

1) Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans l'Institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en Institut d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de Kinésithérapeute.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un **certificat médical de vaccination conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

▲ *Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.
Aussi, le candidat admis doit entreprendre les démarches de vaccination Hépatite B nécessaires auprès de son médecin traitant afin que l'immunisation soit effective pour le 1^{er} jour d'entrée en stage.*

2) Frais de formation

3.1 Coût annuel de la formation et prise en charge financière

Coût annuel de la formation (à titre indicatif pour l'année 2026/2027)	11000€
--	--------

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez relever d'une des quatre situations suivantes :

- 1) être étudiant en poursuite de scolarité en 2026-2027 → financement de droit par le Conseil Régional. **Aucun coût à la charge de l'étudiant.**
- 2) être demandeur d'emploi et produire le justificatif d'inscription à France Travail → financement Conseil Régional. **Aucun coût à la charge de l'étudiant.**
- 3) être salarié en activité → financement par l'employeur ou OPCO et fournir l'attestation de prise en charge des frais de formation avant 1^{er} août 2026. **Aucun coût à la charge de l'étudiant.**
- 4) être salarié en situation de disponibilité ou congé parental ou congé sans solde → financement à titre individuel soit à la charge de l'étudiant.

3.2 Frais d'inscription universitaire

A titre indicatif, les coûts pour l'année 2025/2026 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (<i>sous réserve de modification</i>)	178 €
---	-------

Dès l'entrée à l'IMFMK sont exigés :

- L'acquiescement de la **Contribution Vie Etudiante et de Campus** (à titre d'information : **105 €** pour l'année 2025/2026) : pour savoir si vous êtes concerné consulter le site www.cvec.etudiant.gouv.fr
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile couvrant les risques professionnels en cours de validité pour la rentrée 2026/2027.

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

3) Aides financières

Certains candidats bénéficiant de droits ouverts continuent de percevoir leurs indemnités chômage de la part de France Travail jusqu'à la fin de leurs droits.

Les candidats qui ne perçoivent pas d'indemnités de France Travail peuvent solliciter une bourse d'études auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet.

Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

4) Organisation des stages

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire départemental voire régional. Les étudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages (arrêté du 11 décembre 2025) et être autonomes dans leurs déplacements.

5) Hébergement

Il n'y a pas de possibilité d'hébergement pour les étudiants, cependant, un affichage d'offres de locations est disponible dans l'enceinte de l'Institut.

ANNEXE 1

SELECTION 2026 - CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 25

DISPENSES ET MODALITES PARTICULIERES DE SCOLARITE

FICHE D'INSCRIPTION

A remplir et compléter en lettres majuscules
A retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection

SEXE : ☐ Femme ☐ Homme

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Né.e le :/...../..... Lieu de Naissance :

Département de naissance (en chiffre) : Nationalité :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone Portable :/...../...../...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail :

Etes-vous favorable à l'affichage de votre nom sur la liste des admis en formation : ☐ Oui ☐ Non

Je soussigné.e
déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute, session 2026, pour les candidats relevant de la sélection des **dispensés selon l'article 25 de l'arrêté du 11 décembre 2025 modifié.**

Et, conformément à mon titre d'inscription à la sélection :

- Acquitte les frais de **100.00 €**,
- Atteste sur l'honneur :
 - L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
 - Joindre au dossier les copies conformes aux originaux,
 - Avoir pris connaissance de la notice d'information,
 - Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Fait le : à :

Signature :

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet, merci de nous en faire une demande expresse par courrier.